IAEA
L'atome pour la paix et le développement

Circulaire d'information

INFCIRC/1286
8 mai 2025

Distribution générale
Français
Original : anglais

Communication de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence

1. Le 28 mars 2025, le Secrétariat a reçu de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence une note verbale accompagnée d'une pièce jointe.

2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale et sa pièce jointe sont reproduites ci-après pour l'information de tous les États Membres.

Mission permanente de l'Ukraine
auprès des organisations internationales
à Vienne

N° 4131/35-197-36587

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui faire tenir le commentaire du Service national ukrainien d'inspection de la réglementation nucléaire du 28 mars 2025 sur la diffusion d'informations concernant le projet de faire passer les réacteurs de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia d'un état sous-critique à un état de production énergétique.

La mission permanente prie le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique de bien vouloir distribuer la présente note verbale à tous les États Membres de l'AIEA sous la forme d'une circulaire d'information.

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

Pièce jointe : 1 page

Vienne, le 28 mars 2025
[sceau]

Secrétariat
Agence internationale de l'énergie atomique
Vienne

COMMENTAIRE DU SERVICE NATIONAL UKRAINIEN D'INSPECTION DE LA RÉGLEMENTATION NUCLÉAIRE
sur la diffusion d'informations concernant le projet de faire passer les réacteurs de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia d'un état sous-critique à un état de production énergétique

28 mars 2025

Concernant la diffusion récente d'informations, de plusieurs évaluations et de déclarations sur le passage possible des réacteurs de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia d'un état sous-critique à un état de production énergétique, le Service national ukrainien d'inspection de la réglementation nucléaire fait la déclaration suivante.

À ce jour, les six réacteurs de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, exploitée par la compagnie nationale d'électricité nucléaire « Energoatom », sont toujours en état d'arrêt à froid du fait de la prise de contrôle par la force dont ils ont fait l'objet en mars 2022, et de l'appropriation illégale par les autorités occupantes de la Fédération de Russie qui a suivi en octobre 2022. Cet acte sans précédent est incompatible avec la Charte des Nations Unies, le droit international humanitaire et les principes de sûreté fondamentaux de l'AIEA, et rend impossible l'exploitation sûre d'une installation nucléaire à des fins pacifiques en raison de l'absence :

- d'une source froide ultime ;
- d'un approvisionnement en eau fiable ;
- d'une alimentation électrique externe stable ;
- d'une maintenance technique appropriée ;
- de personnel qualifié ayant reçu une formation et une habilitation adéquates pour l'exploitation des installations nucléaires en question ;
- d'une infrastructure de préparation et de conduite des interventions d'urgence ;
- d'un système d'alerte précoce et de contrôle radiologique dans la zone d'observation ;
- d'une responsabilité civile de l'administration occupante en matière de dommages nucléaires.

À la place, le personnel de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia subit des pressions et une surveillance constantes de la part des militaires qui ont établi des positions de tir sur le site, stockent des munitions dans les bâtiments et les structures, et ont miné les zones environnantes. Malgré les résolutions de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, ainsi que du Conseil de sécurité de l'ONU, les forces occupantes continuent d'utiliser la centrale nucléaire de Zaporizhzhia prise par la force comme base militaire.

Toute modification des conditions d'autorisation de l'exploitation des réacteurs de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia nécessite préalablement la fin de l'occupation, la démilitarisation, le déminage et la vérification complète de la sûreté de l'ensemble des structures, systèmes et composants de la centrale, et le retour de la centrale sous le contrôle total de l'organisme exploitant légitime, à savoir la compagnie nationale d'électricité nucléaire « Energoatom », et sous la supervision de l'organisme de réglementation légitime, à savoir le Service national ukrainien d'inspection de la réglementation nucléaire.

Toute déclaration ou commentaire concernant un projet ou des méthodes de « redémarrage » des réacteurs dans les circonstances actuelles n'est que provocation ou spéculation, et n'a aucun rapport avec la question de la sûreté nucléaire dans la région européenne. L'AIEA, agissant en vertu de son Statut, peut formuler des recommandations et continuer de surveiller la situation en matière de sûreté à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, mais toutes les décisions relatives à l'octroi d'autorisations pour des installations nucléaires restent du ressort des autorités nationales légitimes des États Membres.

Dans le cas de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, ces autorités légitimes de gestion et de réglementation ont été, sont, et demeureront les autorités gouvernementales de l'Ukraine.